



LES COUTUMIERS D'ENTREPRISES

- De **QUOI** s'agit-il ? **Recueils faisant l'inventaire et l'analyse d'usages** applicables au sein d'une société ou d'une association dans le cadre de ses activités commerciales, libérales, agricoles....
- Ces usages peuvent profiter aux entreprises (préavis d'usage, rémunérations, ...), à leurs salariés (primes, congés,...) ou lui être opposables par ses partenaires.
- POURQUOI** les demander ? - Dans un contexte d'**organisation** (pour mieux identifier l'environnement juridique de l'entreprise) et l'aider à présenter ses valeurs ;
- Dans un contexte **commercial** (avant une acquisition, une restructuration, un contentieux,...) ;
 - Dans un contexte **social** (avant un accord collectif, un accord transactionnel,...).
- QUI** peut les demander ? - Les **entreprises** (directions juridiques, RH,...) ;
- Des **investisseurs** ou acquéreurs de l'entreprise.
- COMMENT** les établir ? **En liaison** entre le requérant et son conseil juridique d'une part, et l'Institut des usages d'autre part ;
- En toute confidentialité**, le requérant étant libre de diffuser ou non le coutumier d'entreprise.
- A QUI** les demander ? Institut des usages, Association établie au sein de la Faculté de Droit de Montpellier : ***institutdesusages@gmail.com***